

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE L'EGALITE
DU VENDREDI 29 MAI AU MERCREDI 03 JUIN 2020 INCLUS
N°2020_ARR_0326

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la demande présentée par l'Entreprise PONS, en vue de réaliser le levage des murs de clôture avec une grue mobile sur le chantier de construction de la maison d'Espagne, rue de l'Egalité, du vendredi 29 mai au mercredi 03 juin 2020 inclus,

CONSIDERANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de l'Egalité, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU VENDREDI 29 MAI AU MERCREDI 03 JUIN 2020 INCLUS, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de l'Egalité (entre la rue Varsovie et la place Omer Sarraut), pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la salubrité publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet effet.

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise PONS, sous sa responsabilité, qui devra également en assurer la maintenance conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

SLOW

ID : 082-218200335-20200519-2020_ARR_0326-AI

ARTICLE 8 : A la fin des travaux, l'entreprise PONS devra restituer la voie publique à la circulation.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- **Entreprise PONS** – 1281, route de Toulouse BP 40054 – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 19 mai 2020.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 27/5/2020 et de
la notification le 27.05.20
POUR LE MAIRE



Par délégation du MAIRE,

M. FERVAL
Adjoint au Maire